

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 30 JANVIER 2020**

**Sous la présidence de  
Monsieur Julien FREYBURGER**

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :**

**PRESENTS :** M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, M. LEONARD, Mme CABALLE, M. BEBING, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG, Mme JURCZAK, Mme RUMML, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN, Mme FROHBERG et M. GUERHARD, M. OCTAVE et Mme MILAZZO, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, Mme EMMENDOERFFER, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HUBERTY, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme ADAMCZYK (pouvoir à Mme DEBRAS), Mme WERTHE (pouvoir à M. BEBING), M. SCHAEFFER, Mme PY, M. ABATE (pouvoir à M. LEDRICH), M. TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. FRITZ (pouvoir à M.SADOCCO).

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame GEISTEL-GARLAND

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du CC du 28 novembre 2019
- 2) Budget principal 30000 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 3) Budget principal 30000 - Sortie d'un bien de l'actif
- 4) Dotation de solidarité communautaire année 2020 : versement partiel
- 5) Déchets - Engagement de la communauté de communes pour déplacer la déchèterie communautaire installée sur le ban de Maizières-lès-Metz
- 6) Location des logements séniors : remise de loyers Madame HEBERLE
- 7) Location des logements séniors : remise de loyers Madame et Monsieur JURDZIAK
- 8) Pôle Habitat - Prorogation du dispositif Habiter Mieux
- 9) Zac extension Sud des Jonquières : agrément de la vente d'un terrain par la SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT à la société sas Loravia
- 10) Zac de la Fontaine des Saints : agrément de la vente d'un terrain par la SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT à la SCI D2
- 11) Multi Accueil Petite Enfance Mondelange Acquisition parcelle
- 12) Réalisation d'une aire de covoiturage à Argancy
- 13) Acquisition des parcelles voie verte dite fil bleu par la mairie de Gandrange
- 14) Personnel - Contrat groupe risques prévoyance
- 15) Personnel - Contrat groupe risques statutaires
- 16) Personnel - Suppression grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et création grade d'adjoint administratif
- 17) Personnel - Création de deux postes : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 18) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 19) Pôle économie : délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature de baux dérogatoires
- 20) Pôle habitat : délégation du Conseil communautaire au Président pour procéder à la signature du règlement d'attribution des aides à la construction de logements locatifs sociaux
- 21) Pôle affaires générales : Délégation du Conseil Communautaire au Président : action en justice
- 22) Informations

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2019**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019.

**POINT 02 : BUDGET PRINCIPAL 30000  
AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES  
CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

**RAPPORT**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal.

**MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2019</b>	<b>25 %</b>
20 : Immobilisations incorporelles	16 000,00	4 000,00
21 : Immobilisations corporelles	1 488 227,87	372 056,96
23 : Immobilisations en cours	37 189 516,32	9 297 379,08
<b>TOTAL</b>	<b>38 693 744,2</b>	<b>9 673 436,04</b>

Répartis comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits votés</b>
23	901-Centre Aquatique HAG	2313 (23131 interne)-413	7 000 000,00
23	902-Multi Accueil Petite Enfance TAL	2313-64	1 000 000,00
23	903-Voies vertes liaison Fil Bleu-Véloroute	2318-824	1 000 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>9 000 000,00</b>

**POINT 03 : BUDGET PRINCIPAL 30000  
SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF**

**RAPPORT**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé de sortir de l'actif une balayeuse vétuste (immobilisation 196) par sa vente au profit de la Société AMV au prix de 1 000 Euros.

**MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de vendre la balayeuse (immobilisation 196) au prix de 1 000 Euros au profit de la Société AMV et ainsi de sortir de l'actif le bien suivant :

Compte	N° Inventaire (référence interne)	Désignation du bien	Date Acquisition	Valeur Brute	Valeur nette
21571	000196	balayeuse	01/01/2004	150 660,00	0

**POINT 04 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2020  
VERSEMENT PARTIEL**

**RAPPORT**

Afin de ne pas freiner les communes dans leur programme de dépenses, il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire, comme chaque année, le versement d'une avance représentant 30 % de la dotation versée l'année précédente soit 2019 sans présumer du montant réel qui sera décidé dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Pour 2020, l'enveloppe affectée à la Dotation de Solidarité Communautaire devra tenir compte de l'article 256 de la loi de finances pour 2020 codifiant les règles de la DSC à l'article L.5211-28-4 CGCT. Les règles de répartition de la DSC sont modifiées. La Dotation de Solidarité Communautaire doit être répartie majoritairement en fonction de :

- L'insuffisance de potentiel fiscal par habitant ou de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne des communes de la CCRM,
- La faiblesse de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant au sein de l'EPCI,
- Chacun de ces deux critères doit être pondéré par la population communale par rapport à la population totale de l'EPCI.

En outre, la répartition de la DSC doit s'expliquer à hauteur d'au moins 35% par les deux critères légaux (potentiel fiscal ou financier et revenu). Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A terme, il s'agira sur la base d'un projet de territoire partagé entre l'intercommunalité et les communes membres, de construire un pacte financier et fiscal avec la Dotation de Solidarité Communautaire comme composante pour assoir la mise en œuvre des actions de la stratégie territoriale.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à verser une avance de la dotation de solidarité communautaire 2020.

Les versements à réaliser sont ainsi :

<b>Communes</b>	<b>DSC 2019</b>	<b>Avances DSC 2020</b>
Antilly	129 571,00	38 871,00
Argancy	319 805,00	95 941,00
Ay-sur-Moselle	329 611,00	98 883,00
Chailly-lès-Ennery	165 708,00	49 712,00
Charly-Oradour	204 054,00	61 216,00
Ennery	538 663,00	161 598,00
Fèves	268 868,00	80 660,00
Flévy	263 000,00	78 900,00
Gandrange	455 531,00	136 659,00
Hagondange	1 382 816,00	414 844,00
Hauconcourt	287 410,00	86 223,00
Maizières-lès-Metz	1 635 408,00	490 622,00
Malroy	162 767,00	48 830,00
Mondelange	850 896,00	255 268,00
Norroy-le-Veneur	258 595,00	77 578,00
Plesnois	190 670,00	57 201,00
Richemont	287 424,00	86 227,00
Semécourt	327 309,00	98 192,00
Talange	1 134 144,00	340 243,00
Trémery	936 019,00	280 805,00
<b>Total</b>	<b>10 128 269,00</b>	<b>3 038 473,00</b>

Les crédits seront prévus à l'article 739212 du budget primitif 2020.

**POINT 05 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR DEPLACER LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE INSTALLEE SUR LE BAN DE MAIZIERES-LES-METZ**

**RAPPORT**

Monsieur TUSCH, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'implantation de l'Hôpital-Clinique Claude BERNARD sur le ban de Maizières-lès-Metz, le déplacement de la déchèterie communautaire sur ce même ban est nécessaire. Une première étude de faisabilité a estimé à 1 500 000 € TTC le nouvel équipement (hors études et acquisition de terrains) et plusieurs hypothèses d'implantation sont à l'étude.

Afin de permettre l'implantation de l'Hôpital-Clinique C. BERNARD, le Conseil Communautaire doit s'engager à déplacer ladite déchèterie, qui induira formellement la suppression du site actuel d'ici 2 à 3 ans.

**MOTION**

**Vu** l'exposé du Vice-Président,

**Considérant** l'avancement des démarches en vue de l'implantation de l'Hôpital-Clinique C. BERNARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**S'engage** à déplacer la déchèterie communautaire située sur le ban de Maizières-lès-Metz.

**POINT 06 : LOCATION DES LOGEMENTS SENIORS : REMISE DE LOYERS**

**RAPPORT**

Monsieur JACQUES, Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique « Séniors », la Communauté de Communes a réalisé de nombreux logements destinés à être loués aux Séniors.

Dans le cadre des logements seniors sur la commune de Maizières-lès-Metz, un problème de régulation d'eau chaude est survenue, entraînant des perturbations discontinues, provoquant une forte gêne pour l'occupation du logement 18 impasse Gilberte Brossolette.

Afin de prendre en compte les dommages subis par la locataire, il est proposé au locataire une remise d'un an des charges de janvier 2019 à décembre 2019 (soit 60€ x 12 mois = 720 €).

### **MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** cette proposition de remise des charges pour la locataire, Madame HEBERLE, du logement 18 impasse Gilberte Brossolette à Maizières-lès-Metz.

**AUTORISE** le Président à traduire comptablement cette décision.

## **POINT 07 : LOCATION DES LOGEMENTS SENIORS : REMISE DE LOYERS**

### **RAPPORT**

Monsieur JACQUES, Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique « Séniors », la Communauté de Communes a réalisé de nombreux logements destinés à être loués aux Séniors.

Dans le cadre des logements seniors sur la commune de Maizières-lès-Metz, une fuite sur toiture plate végétalisée est survenue, entraînant une forte gêne pour les occupants du logement 02 impasse Gilberte Brossolette (ouverture du faux plafond pour recherches et investigations, fuite à l'intérieur du logement, avec dispositif de récupération de l'eau pluviale par bassine).

Les travaux étant couverts par une décennale, un dossier d'expertise est en cours.

Afin de prendre en compte les dommages subis par la locataire, il est proposé au locataire une remise de deux mois de loyer des mois de novembre et décembre 2019 (413.55€ x 2 mois = 827.10€). La locataire a accepté la proposition.

### **MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** cette proposition de remise de loyer pour la locataire, Madame et Monsieur JURDZIAK, du logement 02 impasse Gilberte Brossolette à Maizières-lès-Metz.

**AUTORISE** le Président à traduire comptablement cette décision.

## **POINT 08 : PROROGATION DU DISPOSITIF HABITER MIEUX**

### **RAPPORT**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avait été engagée par la Communauté de Communes en 2015. Celle-ci, d'une durée initiale de trois ans, avait, compte tenu des besoins encore importants de modernisation et de renouvellement du parc ancien, ainsi que de l'action 4 du PLH (renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé), fait l'objet d'une prorogation de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le dispositif actuel prenant fin, et les besoins évoqués précédemment étant toujours importants, une délibération en date du 11 juillet 2019 a été prise afin de renouveler l'OPAH.

Cependant, compte tenu des délais d'approbation de la convention à établir en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), il est proposé, afin de ne pas créer de discontinuité dans l'octroi des aides versées par la Communauté de Communes, de proroger, dans un premier temps, le dispositif « Habiter Mieux » contenu dans la précédente OPAH.

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants ou bailleurs ainsi qu'aux copropriétaires dans une copropriété fragile qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de se faire aider financièrement sous diverses conditions (ressources, gain énergétique...).

### MOTION

**Vu** le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18/05/2017 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-1 et R327-1 ;

**Vu** la délibération reconduisant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en date du 11 juillet 2019 (point 13) ;

Le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de retirer ce point de l'ordre du jour.

### **POINT 09 : ZAC EXTENSION SUD DES JONQUIERES : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE SAS LORAVIA**

#### RAPPORT

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, expose que la société SAS LORAVIA envisage d'acquérir un terrain d'une superficie de 7 512 m<sup>2</sup> environ, dans la ZAC Extension Sud des Jonquières, sur le ban de la commune d'Argancy; ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment d'activités d'une superficie de 3 000m<sup>2</sup> à terme, qui abritera une activité de motorisation pour ULM et aéronautique de loisir.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 28,82 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le géomètre.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

#### Prix de vente :

7 512 m <sup>2</sup> x 28,82 € HT =	216 495,84 €
TVA à 20% =	43 299,17 €
TOTAL TTC =	259 795,01 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à Euro Moselle Développement, hors la vue du notaire, un premier acompte de 21 649,58 Euros, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde (soit 194 846,26 € HT + 43 199,17 € de TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 7 512 m<sup>2</sup>, sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire

Montant HT :	216 495,84 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 21 649,58 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 43 299,17 €
TOTAL TTC	238 145,42 €

### MOTION

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix POUR et 1 ABSTENTION :

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 7 512 m<sup>2</sup> dans la ZAC Extension Sud des Jonquières à la société SAS LORAVIA, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

**AGREE** les conditions financières de la mutation envisagée.

## **POINT 10 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SCI D2**

### **RAPPORT**

Monsieur Rémy SADOCCO, Vice-Président, expose que la SCI D2 envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 4 468 m<sup>2</sup> environ, dans la ZAC de la Fontaine des Saints, sur le ban de la commune de Trémery ; ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment de 1075 m<sup>2</sup> environ, destiné à accueillir les activités de la société CHANET PEINTURES (stockage et transit de peintures industrielles).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 28,72 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le géomètre ; ce prix résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

#### Prix de vente :

4 468 m <sup>2</sup> x 28,72 € HT =	128 320,96 €
TVA à 20% =	25 664,19 €
TOTAL TTC =	153 985,15 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à Euromoselle Développement, hors la vue du notaire, un premier acompte de 12 832,09 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 115 488,87 € HT + 25 664,19 € de TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 468 m<sup>2</sup>, sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	128 320,96 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 12 832,09 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 25 664,19 €
TOTAL TTC	141 153,06 €

### **MOTION**

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 4 468 m<sup>2</sup> dans la ZAC de la Fontaine des Saints à la SCI D2, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

**AGREE** les conditions financières de la mutation envisagée.



## POINT 11 : MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE A MONDELANGE ACQUISITION DE LA PARCELLE

### RAPPORT

La politique communautaire « Petite Enfance » vise à mettre en œuvre une stratégie d'accueil global permettant de réunir les conditions nécessaires à l'épanouissement du jeune enfant et l'amélioration de la vie des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.

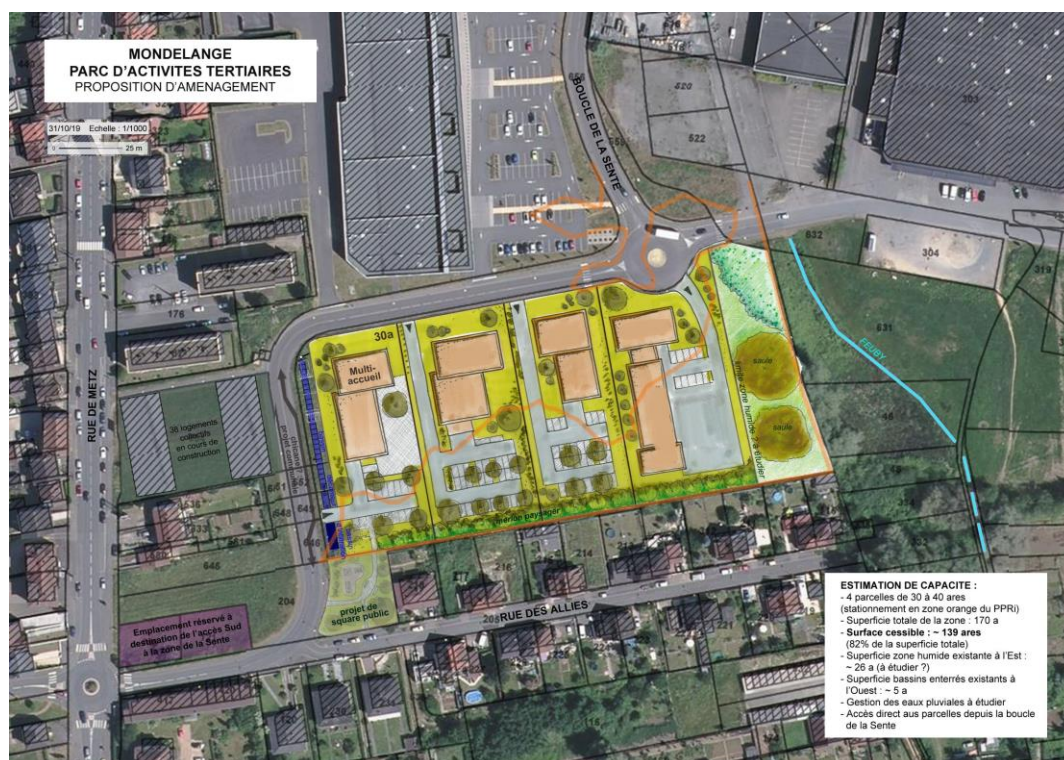
Le territoire se caractérise par un manque de places et un déficit de structures d'accueil collectif de jeunes enfants

Le reflet des besoins a conduit Rives de Moselle à faire réaliser en 2015 un diagnostic de la situation avec le concours de la société Crèche-Attitude afin d'établir un constat le plus réaliste possible de l'étendue de ce besoin sur le territoire communautaire.

Le diagnostic, ainsi réalisé, met en exergue ce besoin de service et a traduit la volonté des élus de mettre en place un programme ambitieux par la réalisation de deux structures « multi-accueil » réparties sur le sillon mosellan.

Dans la continuité du projet initié sur la Commune de Talange, Rives de Moselle souhaite construire un équipement Multi Accueil Petite Enfance de 60 places sur la Commune de Mondelange.

Le besoin foncier s'établit au maximum à 3 000 m<sup>2</sup>. Il s'inscrit dans un aménagement de plusieurs parcelles, comme présenté dans le schéma ci-après.



Rives de Moselle, la Commune de Mondelange et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont signé une convention de maîtrise foncière opérationnelle sur les terrains permettant l'aménagement global susvisé.

Ces terrains sont aujourd'hui maîtrisés par l'établissement.

Conformément à ladite convention, la cession de ces biens peut avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune aux conditions ordinaires ou de droit en pareille matière par acte notarié aux frais de l'acquéreur. C'est dans ce cadre, que la transaction se réalisera.

Rives de Moselle étant partie prenante de la convention, le prix de cession correspond au prix de revient actualisé, tel que défini au 6.1 de la convention susnommée. Il est composé du prix d'achat des immeubles, auquel s'ajoutent des frais accessoires et d'agence actualisés, déduit des éventuelles recettes perçues par l'EPFL.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire de valider le principe d'une acquisition foncière auprès de l'EPFL disposant d'une réserve parcellaire jouissant d'un emplacement pertinent et d'une contenance adaptée au besoin de réalisation du multi-accueil.

La transaction s'établira sur la base de l'estimation des Domaines, soit 84,00 Euros HT le m<sup>2</sup>.

La cession définitive ne sera réalisée qu'à l'issue de l'obtention du permis de construire pour la réalisation de l'équipement.

### **MOTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :  
(*M. FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*).

Vu la convention de maîtrise foncière opérationnelle MONDELANGE – boucle de la Sente – Zones d'activités, signée le 4 janvier 2019.

**CONFIRME** la volonté de Rives de Moselle de construire un équipement Multi Accueil Petite Enfance de 60 places sur la Commune de Mondelange.

**DECIDE** d'acquérir une assiette foncière estimée au maximum à 3 000 m<sup>2</sup> appartenant à l'EPFL sous réserve de la division parcellaire définitive et de l'obtention du permis de construire

**FIXE** le prix d'achat des immeubles à 84,00 Euros HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines, tel que joint.

**ACCEPTE** que les frais d'acquisition soient à la charge de Rives de Moselle, conformément à la convention visée.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

### **POINT 12 : REALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE A ARGANCY**

#### **RAPPORT**

Dans le cadre des prolongations de durée des concessions autoroutières, l'Etat a demandé à ses concessionnaires de s'engager notamment dans un programme de réalisation d'aires de covoiturage.

C'est dans ce contexte, que se présente la réalisation d'un parking de covoiturage à Argancy, sur le site faisant déjà l'objet d'un covoiturage non organisé à proximité de l'A4. Cette opération s'inscrit également dans les actions du futur plan climat-air-énergie territorial.

Chaque opération de création de parkings de covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées.

Ainsi, SANEF réalisera à ses frais un parking de quarante-deux places dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite (capacité maximale selon études actuelles) sur une assiette foncière appartenant à ce jour pour partie au département de la Moselle.

Le département, pour la partie le concernant, cédera lesdits terrains à l'euro symbolique à Rives de Moselle.

La SANEF, quant à elle, céder les terrains d'emprise au nom de l'Etat, après approbation par l'Etat de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé. Cette cession sera effectuée au prix évalué par les Domaines

A la réalisation de l'équipement, celui-ci intégrera le patrimoine de Rives de Moselle, qui en assurera l'exploitation et l'entretien du parking à ses frais.

Ces principes, objet du présent rapport, font l'objet d'un conventionnement entre Rives de Moselle et la SANEF, tel qu'annexé.

## MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :  
(M. FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote).

**APPROUVE** la réalisation d'une aire de covoiturage à ARGANCY par la SANEF à ses frais et la gestion ultérieure par Rives de Moselle.

**APPROUVE** la convention entre la SANEF et Rives de Moselle, relative à ladite opération et **AUTORISE** le Président à la signer.

### POINT 13 : ACQUISITION DES PARCELLES VOIE VERTE DITE FIL BLEU PAR LA MAIRIE DE GANDRANGE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Rives de Moselle va réaliser une voie verte (cycliste et piétonne) reliant la voie « Charles le Téméraire » au « Fil bleu ».

Il expose que suite à la délibération n°30 de la séance du 28 septembre 2017, La Communauté de communes Rives de Moselle a fait l'acquisition de parcelles sur la commune de Gandrange, pour un ensemble de terrains d'une contenance totale de 19 820 m<sup>2</sup>, au prix de 3 €/m<sup>2</sup>, qui appartenait à Monsieur Jean PATRIZIO suivant l'avis des domaines.

Suite à la réunion de travail du 21 janvier 2020, qui s'est déroulée en mairie de Gandrange, il est convenu que l'ensemble des terrains de la contenance totale de 19820 m<sup>2</sup>, sera racheté par la ville de Gandrange au même tarif, et qu'une convention ultérieure sur les surfaces utiles au tracé de la voie verte sera réalisée entre la ville de Gandrange et la Communauté de Communes Rives de Moselle suivant un bail emphytéotique.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Situation cadastrale	Section	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
Gandrange	1	87	494 m <sup>2</sup>
Gandrange	1	90	2 669 m <sup>2</sup>
Gandrange	1	91	116 m <sup>2</sup>
Gandrange	1	528	1 581 m <sup>2</sup>
Gandrange	4	132	960 m <sup>2</sup>
Gandrange	4	133	14 000 m <sup>2</sup>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de vendre les parcelles, section 1 numéros 87 (494 m<sup>2</sup>), 90 (2 669 m<sup>2</sup>), 91 (116 m<sup>2</sup>) et 528 (1 581 m<sup>2</sup>) ; section 4 numéros 132 (960 m<sup>2</sup>) et 133 (14 000 m<sup>2</sup>) soit une contenance totale de 19 820 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup>.

**DESIGNE** Maître MULLER-TRESSE, Notaire à Maizières-lès-Metz pour rédiger l'acte notarié.

**ACCEPTE** que les frais engagés pour l'arpentage et les frais de notaire soient à la charge de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

## **POINT 14 : PERSONNEL : CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE**

### **RAPPORT**

Le Président, rappelle au Conseil :

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La valeur de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- salaire < 1 000 euros	: 6 euros par mois
- salaire brut de 1 000 à 2 000 euros	: 8 euros par mois
- salaire brut de 2 000 à 3 000 euros	: 11 euros par mois
- salaire brut de 3 000 à 4 000 euros	: 13 euros par mois
- salaire brut de 4 000 à 5 000 euros	: 15 euros par mois
- salaire brut au-delà de 5 000 euros	: 18 euros par mois

### **MOTION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

**VU** l'avis du comité technique en date du 10 janvier 2020,

**VU** l'exposé du Président,

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

**Considérant** que le contrat entre la Collectivité et l'assureur actuel prend fin le 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 15 : PERSONNEL : CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES**

### **RAPPORT**

Le Président, rappelle au Conseil :

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de gestion.

### **MOTION**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** que le contrat entre la Collectivité et l'assureur actuel prend fin le 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**POINT 16 : PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TRRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**RAPPORT**

Suite au départ pour mutation d'un rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au pôle habitat /autorisations d'urbanisme, il apparaît nécessaire de recruter une nouvelle personne pour le remplacer.

Le Président, rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il apparaît nécessaire de supprimer un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'adjoint administratif territorial au pôle habitat /autorisations d'urbanisme, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau V. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

**MOTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

**DE SUPPRIMER** un emploi de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DE CREER** un emploi d'adjoint administratif territorial, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020;

**DE MODIFIER** le tableau des emplois par la suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et par la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2020

	Cat	ETP	titulaires		contractuels		effectif permanent
			effectif budgétaire	effectif pourvu	effectif budgétaire	effectif pourvu	
<b>Emploi fonctionnel</b>							
DGS	A+	1					1
DGAS	A	1	1	1			1
<b>Filière administrative</b>							
Attaché hors classe	A						0
Directeur territorial	A	1	1				0
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	5	2	2	3	3	5
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	2			2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	4,2	1	1	4	4	5
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	3	3			4
Adjoint adm. ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	1			2
Adjoint administratif territorial	C	4	1	1	2	2	4
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	2	2	1	1	3
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	2,0	2	2			2
Technicien	B	1,0	1	1			1
Agent de maîtrise	C	7,0	7	7			7
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	5	5	5			5
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	4,6	4	4	1	1	5
Adjoint technique territorial	C	24,5	19	19	6	5	24
<b>Filière sportive</b>							
Educateur des APS ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	2,0	2	2			2
Educ des APS ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	0,0					0
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
<b>TOTAUX</b>		<b>77,3</b>	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>77</b>

**POINT 17 : PERSONNEL : CREATION DE TROIS POSTES : UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET UN ADJOINT ADMINISTRATIF**

**RAPPORT**

Le Président rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il apparaît nécessaire de créer trois postes : un d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

A équivalent temps plein constant, il s'agit d'assouplir les modalités de recrutement à venir.

Ces emplois pourraient être pourvus par trois fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, au grade un d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un d'adjoint administratif.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau V. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'un, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'autre et au grade d'adjoint administratif pour le dernier.

## MOTION

**Considérant** la proposition du Président de créer trois postes : un d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

**DE CREER** trois postes : un d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64111.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2020

	Cat	ETP	titulaires		contractuels		effectif permanent
			effectif budgétaire	effectif pourvu	effectif budgétaire	effectif pourvu	
<b>Emploi fonctionnel</b>							
DGS	A+	1					1
DGAS	A	1	1	1			1
<b>Filière administrative</b>							
Attaché hors classe	A						0
Directeur territorial	A	1	1				0
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	5	2	2	3	3	5
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	2			2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	4,2	1	1	4	4	5
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	3	3			4
Adjoint adm. ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	1			2
Adjoint administratif territorial	C	4	1	1	2	2	4
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	2	2	1	1	3
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1	1			1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	2,0	2	2			2
Technicien	B	1,0	1	1			1
Agent de maîtrise	C	7,0	7	7			7
Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	5	5	5			5
Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	4,6	4	4	1	1	5
Adjoint technique territorial	C	24,5	19	19	6	5	24
<b>Filière sportive</b>							
Educateur des APS ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	2,0	2	2			2
Educ des APS ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	0,0					0
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
<b>TOTAUX</b>		<b>77.3</b>	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>77</b>



**POINT 18 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
96	Assurances	Prestations de services d'assurances IARD - 2020/2023	SMACL	7 303,48	21/11/2019
			Lot n° 1 - Responsabilité civile	annuel RC sans franchise + RCAE	
			SMACL	370,60	
			Lot n° 2 - Protection fonctionnelle Cabinet PILLIOT / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ)	annuel 500,00	
			Groupement conjoint		
			Lot n° 3 - Protection juridique	annuel	
			SMACL	10 861,43	
			Lot n° 4 - Flotte automobile	annuel	
				Flotte + AutoMission + BDM avec franchise de 200 Euros	
			GROUPAMA	13 623,96	
			Lot n° 5 - Dommages aux biens et risques annexes	annuel	
				DAB + BDM Technique avec franchise à 200 Euros et 950 Euros (Bâtiments Relais)	
97	Prestations de Services	Zone nouvel hôpital à Maizières-lès-Metz - Désamiantage	CARDEM	10 925,00	27/11/2019
98	Prestations de Services	Zone nouvel hôpital à Maizières-lès-Metz - Dépollution	MALEZIEUX	8 910,00	27/11/2019
				Forfait - Main d'œuvre	
				1 980,00	
				Forfait - Grue auxiliaire	
				1 410,00	
				Forfait - Véhicule ampli-roll	

				600,00	
				La journée - Chariot téléscopique	
				2 040,00	
				Forfait - Benne de stockage	
				19,80	
				Le pneu VL - Démontage des jantes	
				88,00	
				Le pneu PL - Démontage des jantes	
				2,80	
				Le pneu - Lavage des pneumatiques Prix unitaires / tonne	
				Acheminement et traitement des déchets	
99	Travaux	Travaux d'électricité et de dépannages – 2020/2023	GORDILLO	40 000,00	06/12/2019
				maximum annuel	
100	Prestations de Services	Missions de contrôle technique – 2020-2023	QUALICONSULT	Prix unitaires	06/12/2019
				70 000,00	
				Maximum	
				24,00	
				Heure / Secrétariat	
				53,00	
				Heure / Ingénieur Contrôleur	
101	Prestations de Services	Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé – 2020-2023	ICL	Prix unitaires	06/12/2019
				50 000,00	
				Maximum	
				17,00	
				Heure / Secrétariat	
				33,00	
				Heure / Coordonnateur SPS	
				90,00	
				Forfait réunion	
102	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 2	SCI-CA-DIAM	+10 300,00	06/12/2019
103	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Commune de Plesnois - Réfection des réseaux d'assainissement rue Jeanne d'Arc - Carrefour CD50 - Eaux Usées	MAIRIE DE PLESNOIS	393 010,20	09/12/2019
104	Prestations Intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement et le suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz	EPURE INGENIERIE	6 030,00	11/12/2019

105	Modification n° 1 à l'accord cadre de prestations de services	Réalisation d'une thermographie aérienne par infrarouge de la Communauté de Communes Rives de Moselle	ACTION AIR ENVIRONNEMENT	1 650,00	11/12/2019
				Forfait/salon - Prix nouveau 1.18.1 - Salons publics à destination des administrés	
106	Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services	Réalisation d'une thermographie aérienne par infrarouge de la Communauté de Communes Rives de Moselle	ACTION AIR ENVIRONNEMENT	28 350,00	11/12/2019
107	Modification n° 1 au marché des Techniques de l'Information et de la Communication	Acquisition et mise en service d'un logiciel de gestion locative	SELDON FINANCE	450,00	19/12/2019
				Logiciel	
				2 700,00	
				Formation	
				1 100,00	
				Maintenance abonnement / an	
108	Agrément d'un sous-traitant	Travaux de réaménagement de la déchèterie communautaire de Talange - Lot n° 2	CONSTRUCTIONS METALLIQUES G. WILHELM	42 750,00	19/12/2019
109	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 4	V-MAT CONSTRUCTION	8 500,00	19/12/2019
110	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 4	VERTIC	15 836,00	19/12/2019
111	Agrément d'un sous-traitant	Construction d'un Centre Aquatique à Hagondange - Lot n° 4	SO PRO TOIT	7 242,00	19/12/2019
112	Fournitures Courantes	Acquisition équipements informatiques	KONICA MINOLTA Business Solutions France	15 637,40	20/12/2019
113	Agrément d'un sous-traitant	Gestion des bornes d'apport volontaire – 2020 / 2022 - Lot n° 2	MINERIS	180 000,00	23/12/2019
1	Avenant n° 2 au marché de fournitures courantes	Acquisition de cartes d'accès de déchèteries, d'un logiciel de gestion, du matériel et de sa maintenance	GIDED	Transfert d'activité interne (filiale)	15/01/2020
2	Prestations de Services	Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des huisseries en fin de vie - Déchèterie Ennery - 2020	VALOPREST	116,50 / mois	15/01/2020
				Collecte de 4 racks	
				77,50 / tonne	
				Traitement des huisseries	
				165,00 / tonne	
				Traitement si présence d'impuretés	
3	Prestations de services	Forfait Liberté - Messages et musiques du standard téléphonique - Maintenance triennale	CLCT STUDIO	2 500,00	15/01/2020

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 19 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE BAUX DEROGATOIRES**

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
2019-28	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 8	FUTURA CONCEPT	310,59 € HT	04/10/2019	16/11/2019
2019-29	Bail dérogatoire	Hôtel d'entreprises Bureau 9	FUTURA CONCEPT	322,89 € HT	1/10/2019	06/11/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 20 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR PROCEDER A LA SIGNATURE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Par délibération en date du 11 juillet 2019, l'assemblée communautaire a validé la mise en place d'une aide à la construction de logements locatifs sociaux et a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder à la signature du règlement d'attribution y afférent.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Société	Date
HAB-2019-124	Décision approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction de logements locatifs sociaux	Règlement d'attribution	/	22/11/2019

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 21 : POLE AFFAIRES GENERALES  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : ACTION EN JUSTICE**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour tenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

<b>N</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Société</b>	<b>Date</b>
J 2020-01	Désignation d'un avocat	Défendre les intérêts de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » dans le cadre d'un référé expertise introduit par Rives de Moselle au titre d'infiltrations consécutives aux travaux de l'opération « Construction de 33 pavillons seniors à Maizières-lès-Metz »	Etude Maîtres Xavier IOCHUM Vincent GUISO	13.01.2020

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

**POINT 22 : INFORMATIONS :**

*Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.*

Le Président lève la séance à 20 heures.